

# S.M.A.I.O

Société Anonyme

2 place Berthe Morisot

Parc Technologique

69800 SAINT-PRIEST

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 20 juin 2023 – 12<sup>ème</sup> résolution

## S.M.A.I.O

Société Anonyme

2 place Berthe Morisot

Parc Technologique

69800 SAINT-PRIEST

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 20 juin 2023 – 12<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société S.M.A.I.O,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et des articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de 200 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE »), telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital social et/ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnerait lieu à l'émission gratuite d'un nombre maximal de 200 000 BSPCE, chaque bon donnant droit à une (1) action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,19 euro chacune, à un prix de souscription unitaire déterminé selon les modalités décrites dans le rapport du Conseil d'administration. Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter à terme de l'exercice des BSPCE s'élève à 38 000 euros.

6 place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex – France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre  
572 028 041 RCS Nanterre  
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider de l'émission de BSPCE et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre à défaut d'une augmentation du capital dans les 6 mois précédant l'attribution des BSPCE, le conseil d'administration n'a pas justifié le niveau de décote maximale de 20% pouvant être appliqué, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 11 mai 2023

Le commissaire aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**



Vanessa GIRARDET